

MAIRIE DE TOUCY

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022 A 20 heures 00

Convocation du 24 juin 2022
Affichage du 4 juillet 2022

Le **29 juin 2022 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Camille DINGS, Jean-Michel DUBOIS, Françoise FAU, Cédric GAUFFRENET, Christian LAZZAROTTO, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Gérard PIESYK, Vanessa PIVAIN, Chantal RAVERDEAU, Catherine RAVIER-LETENDART, Alain THURET, Patrice VICART
Angélique CHALIER par Cédric GAUFFRENET

Absent(s) :

Excusé(s) : Catherine BARBIER, Céline FUMEY, Robert GERMAIN, Christine PICARD

Secrétaire de séance : Cédric GAUFFRENET

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2022. Tous les membres présents signent le registre.

- Ecole maternelle : création d'un poste à temps incomplet 20 heures par semaine.
- Ecole élémentaire : recrutement d'un agent à temps incomplet (20 heures par semaine) pour les fonctions d'adjoint technique dans le cadre du PEC (Parcours emploi compétences).
- Taxe locale sur la publicité extérieure : révision des tarifs.
- Occupation du domaine public : tarification.
- Subvention à Cultursport.
- Restauration scolaire : attribution du marché.
- Restauration scolaire : révision des tarifs.
- Vidéosurveillance : attribution du marché.
- Budget commune : transfert de crédits.
- Salle polyvalente : remplacement éclairage salle de la Halle aux Grains.
- Remplacement secrétaire générale : création d'un poste.
- Questions diverses.

MAIRIE DE TOUCY

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS INCOMPLET A L'ÉCOLE MATERNELLE (DE 2022 42)

Considérant la mise en place du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations).

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps incomplet à l'école maternelle.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, 20 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, la création de ce poste visé ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : RECRUTEMENT D'UN AGENT A TEMPS INCOMPLET POUR LES FONCTIONS D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PEC (DE 2022 43)

Le Maire informe l'assemblée :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Bourgogne Franche Comté est fixé à 60 % du montant brut du SMIC pour les embauches en « PEC convention initiale » tous publics.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaire pour une durée d'un an.

Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022.

MAIRIE DE TOUCY

L'agent sera rémunéré sur la base de 11,41 euros de l'heure au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées soit 988.89 euros brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : MODIFICATION DES TARIFS (DE 2022 44)

Vu la commission finances du 14 juin 2022,

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la délibération n°DE_2014_85 du 22 septembre 2010 instaurant la TLPE.

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes : les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m², les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m², les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m², les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2023.
- De fixer les tarifs comme suit :

MAIRIE DE TOUCY

ENSEIGNES				DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES (supports non numériques et numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
EXONÉRATION	5 €/M ²	10 €/M ²	20 €/M ²	15 €/M ²	30 €/M ²

- De recouvrir cette taxe "au fil de l'eau".

REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (DE 2022 45)

Vu l'article L1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

"I. – Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition."

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précise que :

"Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. "

Vu la commission finances du 14 juin 2022,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public communal, notamment l'ensemble des trottoirs et autres espaces publics dont l'usage principal est affecté à la circulation des piétons. Ainsi, nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Pour toute occupation, une déclaration est nécessairement à déposer en Mairie. Une convention d'occupation du domaine public sera établie par la mairie et précisera les règles de sécurité publique et de circulation à respecter.

Considérant que conformément à la loi, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance.

MAIRIE DE TOUCY

Après exposé de l'adjoint aux finances et débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à la majorité des voix,

FIXE les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

- Catégorie 1 : Terrasse (mobilié posé au sol - occupation régulière) : 25 €/M² par an.
- Catégorie 2 : Terrasse semi-fermée surélevée à fermeture amovible en toiture (Vélum, bâches,...) : 40 €/M² par an.
- Catégorie 3 : Terrasse semi-fermée surélevée type pergola fixée au sol : 60 €/M² par an.
- Catégorie 4 : Terrasse fermée : 75 €/M² par an.

SUBVENTION CULTURSPORT (DE 2022 46)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE l'octroi d'une subvention de 1 000 euros pour l'animation Cultursport qui aura lieu le dimanche 25 septembre 2022.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

RESTAURATION SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ (DE 2022 47)

Vu la commission "affaires scolaires" du 23 juin 2022.

Considérant l'analyse des offres par Françoise FAU, adjointe aux affaires scolaires, suite à la consultation pour la fourniture des repas de restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire.

Françoise FAU, adjointe aux affaires scolaires, propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise API pour la fourniture des repas de la restauration scolaire soit 2.91 € TTC le repas (enfant ou adulte).

Après débat et vote à la majorité (Pour : 18 voix, Contre : 1 voix Angélique CHALIER),

Le Conseil Municipal,

CONFIE la distribution des repas des écoles maternelle et élémentaire à la société API pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

RESTAURATION SCOLAIRE : RÉVISION DES TARIFS (DE 2022 48)

Considérant l'attribution du marché de fournitures des repas de la restauration scolaire à la société API pour 2022/2023 et 2023/2024.

Vu la commission "affaires scolaires" du 23 juin 2022.

Suite à l'augmentation de la fourniture des repas d'environ 6 %, Françoise FAU, adjointe aux affaires scolaires propose de répercuter en partie (3 %) l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire à savoir : 4.00 € le repas élève et 5.15 € le repas adulte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la restauration scolaire comme suit à compter du 1er septembre 2022 :

- 4.00 € repas élève
- 5.15 € repas adulte

MAIRIE DE TOUCY

VIDÉOSURVEILLANCE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ (DE 2022 49)

Après analyse des 3 offres, les membres du conseil demandent des précisions sur le montant de l'abonnement annuel 4G (3 caméras) de la société SPIE. Des réponses sont attendues quant au déplacement des caméras : est-ce que cette prestation peut être réalisée par la commune ou doit-elle faire appel à la société et à quel coût ? En cas de déplacement des caméras par la collectivité est-ce que la garantie du matériel est toujours maintenue ?

Au vu des réponses, la commune prendra une décision lors du prochain conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : TRANSFERT DE CRÉDITS (DE 2022 50)

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

DÉCIDE le transfert de crédits suivant sur le budget principal :

Fonctionnement dépenses :

60612 Energie - Electricité 6 000 €

Fonctionnement recettes :

722-042 Immobilisations corporelles 6 000 €

Investissement dépenses :

13158-041 Subv. transf. Autres groupements - 375 €

139158-041 Subv. transf. cpte résult Autres group 375 €

SALLE POLYVALENTE : REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE SALLE DE LA HALLE AUX GRAINS (DE 2022 51)

Considérant les dysfonctionnements récurrents de l'éclairage à la salle de la Halle aux Grains.

Considérant l'urgence à remplacer cet éclairage pour des raisons de sécurité.

L'adjoint aux bâtiments Gérard PIESYK, propose de confier les travaux de remplacement des éclairages de la salle de la Halle aux Grains à l'entreprise SAS MM Electricité Générale d'Appoigny qui doit intervenir rapidement.

Après débat et vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le devis de l'entreprise SAS MM Electricité Générale pour un montant de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC dont le détail figure ci-dessous :

- Remplacement des éclairages existants par des dalles LED : 5 617,08 € HT
- Remplacement des blocs d'ambiance existants par des blocs LED : 934,80 € HT
- Dépose et neutralisation des équipements vétustes : 582,54 € HT
- Gestion des déchets : 379,35 € HT
- Remise exceptionnelle : - 513,77 € HT

REMPLACEMENT SECRÉTAIRE GÉNÉRALE : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL (DE 2022 52)

Considérant la mise en place du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations).

Considérant le départ en retraite de l'actuelle secrétaire générale courant de l'année 2023 et la nécessité d'une période de tuilage avec la personne qui sera recrutée.

Considérant l'appel à candidatures sur le site "emploi territorial" et sur l'hebdomadaire "La Gazette".

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois.

MAIRIE DE TOUCY

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

D'approuver la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à pourvoir au 1er novembre 2022.

Le Conseil Municipal,
APPROUVE, à l'unanimité, la création de ce poste visé ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Sonia CARREAU :

« Je voudrai revenir sur la délibération que nous avons prise en mai dernier : **CESSION DE TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE POUR LA CRÉATION DU CENTRE AQUATIQUE (DE_2022_40)** et la compléter puisque la mairie a reçu depuis cette délibération, l'avis des domaines (service de l'Etat) pour une valeur vénale hors taxes et hors droits de 25 000 € pour la portion de terrain "Vizaille" d'environ 9 925 m² qui sera cédée à la CCPF pour l'euro symbolique en vue de la construction du centre aquatique. Cette parcelle, après bornage et acte administratif, devra donc sortir de l'état de l'actif de la commune».

Prochaines réunions et manifestations :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| ❖ Vendredi 1 ^{er} juillet 2022 | 19h AG UST Foot au terrain |
| ❖ Mercredi 13 juillet 2022 | 23h00 Feu d'artifice à l'étang communal suivi d'un bal populaire parking de la piscine |
| ❖ Samedi 16 juillet 2022 | 18h30 Apéro-concert Place de la République |
| ❖ Mardi 26 juillet 2022
fleurissement | 11h00 Visite jury régional pour le |
| ❖ Samedi 23 juillet 2022 | 18h30 Apéro-concert Rue Paul Bert |
| ❖ Mercredi 27 juillet 2022 | 20h00 Conseil Municipal |
| ❖ Samedi 30 juillet 2022 | 18h30 Apéro-concert Place de la République |
| ❖ Samedi 6 août 2022 | 18h30 Apéro-concert Rue Paul Bert |
| ❖ Samedi 13 août 2022 | 18h30 Apéro-concert Parc de la Glaudonnerie |
| ❖ Visites libres de l'église les samedis de 10h à 13h du 2 juillet au 27 août inclus sauf le 20 août 2022 | |

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35.

DÉLIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ :

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS INCOMPLET A L'ÉCOLE MATERNELLE (**DE_2022_42**)

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : RECRUTEMENT D'UN AGENT A TEMPS INCOMPLET POUR LES FONCTIONS D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PEC (**DE_2022_43**)

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : MODIFICATION DES TARIFS (**DE_2022_44**)

REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (**DE_2022_45**)

SUBVENTION CULTURSPORT (**DE_2022_46**)

RESTAURATION SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ (**DE_2022_47**)

RESTAURATION SCOLAIRE : RÉVISION DES TARIFS (**DE_2022_48**)

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : TRANSFERT DE CRÉDITS (**DE_2022_50**)

SALLE POLYVALENTE : REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE SALLE DE LA HALLE AUX GRAINS (**DE_2022_51**)

MAIRIE DE TOUCY

REMPLACEMENT SECRÉTAIRE GÉNÉRALE : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ
TERRITORIAL (*DE_2022_52*)